



REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE

1. Dispositions générales

La commune de Monestiés met à disposition de tous les enfants du groupe scolaire de Monestiés une cantine scolaire pour le repas de midi. Le temps de repas est pour les enfants un moment privilégié : alimentation, éducation au goût, moment d'échanges, temps ludique et de repos.

La cantine scolaire municipale est placée sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou de son représentant, Mme Fatima SELAM (1^{ère} adjointe en charge des affaires scolaires). Elle fonctionne de 12h00 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (et exceptionnellement le mercredi quand les cours sont maintenus).

Les repas sont préparés par un prestataire extérieur et apportés en liaison froide.

2. Inscriptions

Tout enfant doit être préalablement **inscrit par mail** auprès de la référente, Mme CAMPERGUE Muriel à **muriel-mairie@orange.fr**.

Pour les enfants inscrits pour l'année, ils sont portés présents automatiquement chaque jour.

Pour les enfants fréquentant occasionnellement la cantine, les parents doivent inscrire l'enfant auprès de Mme Muriel CAMPERGUE, **deux jours à l'avance**, et ce afin de permettre la commande du repas. Le calendrier est donc le suivant :

- Le lundi pour le jeudi
- Le mardi pour le vendredi
- Le jeudi pour le lundi
- Le vendredi pour le mardi.

Les inscriptions se font le matin avant 9h00 directement auprès de la référente ou par un écrit signé par les parents et remis à la référente.

L'inscription donnant lieu à commande de repas, il convient de **signaler au plus tôt l'absence** d'un enfant **auprès de Mme CAMPERGUE Muriel**.

En l'absence d'inscription préalable, l'enfant ne pourra être admis à la cantine et en cas d'absence non signalée avant 9h00 le jour même, le repas commandé sera facturé.

3. Règles de vie à suivre par les enfants :

- Aller aux toilettes avant de se rendre au repas pour éviter de se déplacer durant le repas ;
- Se laver les mains avant de se mettre à table ;
- Se mettre en rang sous le préau afin de s'installer sans désordre dans la cantine ;
- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres et pour que le repas soit bien digéré ;
- Se tenir correctement à table ;
- Ne pas se déplacer pendant le repas ;
- Respecter les adultes et tous les autres enfants (Savoir être et savoir vivre) ;
- Respecter le matériel (assiette, couverts, verre, table, chaise, etc...). Le matériel cassé volontairement sera remplacé par la famille.

4. Régimes alimentaires :

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre indications médicales). Toutefois, la cantine pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service en charge de la préparation des repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) à renouveler à chaque rentrée scolaire et signé par le médecin scolaire.

En respect aux règles de neutralité religieuse, aucune demande concernant des revendications religieuses ou philosophiques ne sera prise en compte. Par contre, les menus affichés à l'avance (ou communiqués sur demande par mail) permettront aux parents de prévoir les jours de présence de leur(s) enfant(s).

5. Discipline

Les actes d'incivilité verbale ou physique (insolence, jets de nourriture, insulte, bagarre...) ou tout autre comportement jugé dangereux ne seront pas acceptés.

En cas d'indiscipline ou d'incorrection, la référente notera à côté du nom de l'élève concerné une croix et le motif. Au bout de cinq croix, la référente informera le secrétariat de mairie et un courrier sera adressé aux parents.

Dans le cas où l'enfant ne changerait pas d'attitude, une rencontre sera organisée en présence du Maire, de l'adjoint en charge des affaires scolaires, de la secrétaire de mairie, de l'enfant et de ses parents.

Il ne sera toléré aucune intervention directe des parents auprès du personnel d'encadrement.

Les observations des parents peuvent être formulées auprès du secrétariat de mairie.

6. Affichage

Toute inscription au service cantine vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement est affiché dans les locaux de la cantine.

Règlement intérieur validé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016